

Mairie
 1 Place de l'Église
 45300 VRIGNY
 ☎ 02 38 34 18 07
 📧 mairie.vrigny@wanadoo.fr



Commune de VRIGNY

(Loiret)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 26 Avril 2018

Réf. :18/GL/233

L'an deux mil dix-huit (2018), le vingt-six avril à vingt heures trente, en la mairie de VRIGNY, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation du Maire en date du 20 avril 2018.

Sous sa présidence, le Maire en exercice, Jean-Louis JAVELOT, fait l'appel nominal.

Étaient présents

Jean-Louis JAVELOT	Chrystel HERBLOT	Alain DELAUNAY	Nadine DEBAIZE	Danièle BRETHEREAU
Karine MUNTSCHE	Stéphane PALLU	Stéphanie MANDON	Philippe LEGRAND	
Marc TRANSON	Ludovic URBAN	Marion PORTHEAULT	Henry d'HÉROUVILLE	

Était(ent) absent(e-s-es)	Ludovic URBAN	Nadine DEBAIZE	Philippe LEGRAND	
A (ont) donné pouvoir à	Stéphane PALLU	Jean-Louis JAVELOT	Karine MUNTSCHE	

10 membres sur 13 sont présents, le Conseil Municipal peut délibérer.

La séance publique est ouverte à 20 heures 35 et Henry d'HÉROUVILLE est déclaré secrétaire de séance ; il (elle) s'adjoit dans cette tâche le renfort du secrétaire de mairie, Gilles LESPAGNOL.

1°/ Examen du compte-rendu de la séance précédente.

Après lecture du compte rendu de la séance du 22 mars 2018, aucune observation n'est formulée et le compte rendu est approuvé.

2°/ Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- EAU & ASSAINISSEMENT : Approbation de la gestion par la CCDP des études préalables au transfert des compétences Eau & Assainissement.

Le Conseil accepte à l'unanimité cet ajout.

3°/ DCM 2018-023 : Décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de régulariser une anomalie concernant une exonération fiscale de l'année 2010 versée deux fois à la commune, il faut procéder à une annulation de titre et de ce fait prévoir un crédit au compte 673 (titre annulé sur exercice antérieur) pour une somme de 8 440 €. Cette somme peut être prélevée sur le compte 615231 (entretien de voirie).

Article	Libellé	Montant	
		Recettes	Dépenses
615231	Entretien de voirie		- 8 440,00 €
673	Titre annulé sur exercice antérieur		+ 8 440,00 €
		=====	=====
	Total	0,00 €	0,00 €
	Total général	0 €	

Après en avoir délibéré, la proposition est mise aux voix

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	13
------------	---	--------	---	--------------	----

La délibération est votée à l'unanimité.

4°/ DCM 2018-024 : Détermination des conditions patrimoniales et financières du transfert des ZAE pour les communes de CHILLEURS-aux-BOIS, DADONVILLE, PITHIVIERS-LE-VIEIL et PITHIVIERS.

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé les compétences des Communautés de Communes en prévoyant notamment le transfert de plein droit en lieu et place des communes membres de l'ensemble des **Zones d'Activité Économique (ZAE)**.

Par délibération du 25 octobre 2017 et du 11 avril 2018, le conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais a déterminé les quatre zones d'activités communales existantes à transférer, par application des dispositions de la loi NOTRe :

- La Rouche à Chilleurs-aux-Bois.
- La Guinette à Dadonville.
- Senives à Pithiviers.
- Morailles à Pithiviers-le-Vieil.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de déterminer « les conditions financières et patrimoniales » du transfert en pleine propriété des biens immobiliers restant à commercialiser sur ces zones par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI.

Suite à l'avis de France Domaine en date du 19 janvier 2018, les valeurs vénales suivantes ont été définies pour les ZAE de Chilleurs-aux-Bois, Dadonville, Pithiviers-le-Vieil et Pithiviers :

Zones	Références cadastrales	Superficie m ²	Prix de vente au m ² HT reversé à la Commune	Prix de vente estimé perçu par la CCDP euros HT	Somme due, par la CCDP à la Commune
La Rouche Chilleurs-aux-Bois	ZH 538	1 328	9 €	11 952 €	11 952 €
	Total				11 952 €
La Guinette Dadonville	YC 271 p	22 918	18 €	414 508 €	414 508 €
	YC 256 p	264	18 €	29 826 €	29 826,00 €
	YC 271 p	1 393			
	YC 258	3 286	17 €	55 862 €	55 862 €
	Total				500 196 €
Zone de Morailles Pithiviers-le-Vieil	YR 104	7 913	10 €	79 130 €	79 130 €
	YR 88	6 316	10 €	63 160 €	63 160 €
	YR 101p et 103p (origine YR 72p et 76p)	3 089	10 €	30 890 €	30 890 €
	YR 100 (origine YR 72p et 76p)	781	10 €	7 810 €	7 810 €
	YR 102 (origine YR 72p et 76p)	2 262	10 €	22 620 €	22 620 €
	YR 99-96-92	18 571	10 €	185 710 €	185 710 €
	Total				389 320 €
Senives Pithiviers	AC 379	2 755	23 €	63 365 €	63 365 €
	AC 513	2 375	23 €	54 625 €	54 625 €
	AC 515	278	23 €	6 394 €	6 394 €

	AC 521	844	23 €	19 412 €	19 412 €
	AC 548	612	23 €	14 076 €	14 076 €
	AC 550	1 099	23 €	25 277 €	25 277 €
	AC 390	906	23 €	20 838 €	20 838 €
	AC 456	81	23 €	1 863 €	1 863 €
	AC 543	408	23 €	9 384 €	9 384 €
	AC 545	1 889	23 €	43 447 €	43 447 €
	AC 547	274	23 €	6 302 €	6 302 €
	Total				264 983 €

À ces éléments, s'ajoute un terrain bâti au sein de la ZAE "La Rouche" à Chilleurs-aux-Bois pour lequel une visite doit être réalisée avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Une délibération ultérieure portera sur ce dernier.

Les membres de l'assemblée délibérante sont également informés que, par délibération du 14 mars 2018 et du 11 avril 2018, le Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais a approuvé les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des terrains concernés.

Il appartient donc désormais aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur ces conditions inscrites au sein de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L.5211-17 et L.5214-16.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 257bis.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017.

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais, et notamment l'exercice des compétences obligatoires comprenant la gestion des zones d'activité industrielle commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 19 octobre 2017 approuvant le coût net des charges transférées, en appui des conclusions du cabinet d'études.

Vu la délibération n°2017-153, en date du 25 octobre 2017, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, déterminant les critères de définition des ZAE et actant les nouvelles zones à transférer à la CCDP.

Vu la délibération n°2017-184, en date du 13 décembre 2017, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, actant le principe de transfert à titre onéreux des terrains communaux compris dans les périmètres des ZAE transférés à la CCDP.

Vu la délibération en date du 14 mars 2018 et du 11 avril 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des terrains disponibles des Zones d'Activité Économique de Chilleurs-aux-Bois, Dadonville, Pithiviers-le-Vieil et Pithiviers.

Vu l'avis de France Domaine sur la valeur vénale en date du 19 janvier 2018.

Entendu l'exposé du Maire,

- **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des terrains disponibles des Zones d'Activité Économique existantes sur le territoire dans les conditions suivantes :

- Concernant les zones d'activité économique à Chilleurs-aux-Bois, Dadonville, Pithiviers-le Vieil et Pithiviers l'acquisition des biens immobiliers concernés interviendra en pleine propriété.
- Chaque commune concernée effectuera une avance au Budget Annexe ZA CCDP, neutre budgétairement pour les communes et la communauté, à hauteur du montant de la valeur vénale exposée dans le tableau ci-dessus.
- La Communauté reversera, à chaque Commune concernée, après cession effective des terrains de la zone, la somme fixée comme exposée dans le tableau ci-dessus.
- En cas de réalisation par la CCDP de travaux de viabilisation de terrain nécessaires à la vente, les sommes engagées seront répercutées sur le prix de vente et non reversées à la commune.

Après en avoir délibéré, la proposition est mise aux voix

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	13
------------	---	--------	---	--------------	----

La délibération est votée à l'unanimité.

5°/ DCM 2018-025 : EAU & ASSAINISSEMENT, approbation de la gestion par la CCDP des études préalables au transfert des compétences Eau & Assainissement.

Éléments de contexte :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribue, à titre obligatoire, les compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il rappelle que la compétence « Eau » prévue au I de l'article L.2224-7 du CGCT implique la réalisation d'un **schéma de distribution d'eau potable** déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. Tandis que la compétence « Assainissement » prévue à l'article L.2224-8 du CGCT comprend la gestion du collectif et du non collectif (non divisibles) ainsi que des eaux pluviales urbaines (article L.2226-1 du CGCT) avec obligation de réaliser un **schéma d'assainissement collectif (eaux usées)** et d'établir un **schéma directeur des eaux pluviales**.

Monsieur le Maire souligne que la compétence « Assainissement » prévue à l'article L5214-16 du CGCT doit désormais être considérée comme une compétence globale, non divisible, comptant à la fois l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales. Suite à la fusion et à l'agrégation des compétences exercées dans les anciens périmètres, la CCDP exerce actuellement la seule compétence « Assainissement Non Collectif » de façon facultative. A ce jour, la compétence « assainissement » peut effectivement continuer à être exercée partiellement en tant que compétence facultative par la CCDP au plus tard jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Afin de préparer ces transferts de compétences dans les meilleures conditions, la CCDP a lancé, pour le compte des communes, une consultation pour la réalisation d'études qui permettront de disposer de tous les éléments nécessaires aux prises de décisions à venir, à savoir :

– **Partie 1 - L'étude du Schéma directeur d'assainissement** ayant pour but d'uniformiser la connaissance du patrimoine de collecte et de traitement sur les communes assainies collectivement, d'actualiser certains zonages d'assainissement obsolètes et d'y adjoindre un volet pluvial, et de prévoir les investissements futurs nécessaires à l'amélioration du service et au respect de la réglementation (la communauté de communes gère déjà la compétence SPANC). Cela donnera lieu à l'établissement d'un schéma directeur des systèmes d'assainissement communaux pour les eaux

usées et pluviales, assorti d'un bilan économique permettant de pérenniser la gestion de ces ouvrages.

– **Partie 2 - L'étude du Schéma d'alimentation en eau potable** permettant d'uniformiser la connaissance du patrimoine des collectivités, de vérifier l'adéquation de la production avec les besoins à venir, et de programmer les investissements futurs nécessaires pour améliorer le service et sécuriser l'alimentation sur le territoire. L'objectif est de proposer un schéma directeur assurant une sécurité de distribution et abordant l'aspect financier relatif à l'impact de ces investissements sur le prix de l'eau.

– **Partie 3 - L'étude de gouvernance** ayant pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de la compétence eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Pithiverais.

Monsieur le Maire informe qu'un soutien financier peut être apporté par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de ces études préalables au transfert de compétence. L'accompagnement financier s'élève à 80 % du prix TTC en cas d'étude globale portée par la communauté de communes contre 50 % si l'étude est portée - à court terme - par une commune ou un syndicat intercommunal. L'estimation prévisionnelle de ces dépenses, tenant compte de ces aides, a préalablement été envoyée aux communes membres et syndicats du territoire. La CAO de la CCDP s'est réunie le 20 avril pour le choix du BET. Les montants seront donc connus fin avril.

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire de la CCDP, lors de sa séance du 11 avril 2018, a approuvé à l'unanimité le portage communautaire de ces études prévoyant que le reste à charge soit remboursé par chaque commune membre en fonction de l'état d'avancement de leurs études déjà réalisées en la matière (1^{ère} et 2^{ème} partie). La CCDP financera intégralement la partie gouvernance (3^{ème} partie).

La CCDP souhaite désormais recueillir l'assentiment des communes sur ces dispositions par délibération concordante de leur conseil municipal. Monsieur le Maire informe du risque encouru, pour les communes ne souhaitant pas adhérer à cette démarche, de se voir imposer par l'AESN ou l'ARS la réalisation d'une étude ne bénéficiant plus de subvention, dans les années à venir en cas de dysfonctionnement détecté sur les réseaux.

Délibération :

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66.

Considérant que selon les dispositions prévues par la loi NOTRe, les compétences eau et assainissement respectivement facultative et optionnelle deviendront, en 2020, des compétences obligatoires des communautés de commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.5214-16-1 du Code précité prévoyant notamment que les collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la Communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017.

Vu l'annexe n°2 de l'arrêté préfectoral précédemment cité relatif aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais et les dispositions relatives aux compétences facultatives exercées par la CCDP, notamment le SPANC.

Vu la délibération n°2017-131 du Conseil communautaire du 20 septembre 2017 approuvant le lancement d'une étude sur le transfert des compétences Eau et Assainissement.

Vu la délibération n°2018-53 du Conseil communautaire du 11 avril 2018 approuvant la gestion par la CCDP des études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement.

Considérant que la compétence « Assainissement » prévue à l'article L5214-16 du CGCT doit désormais être considérée comme une compétence globale, non divisible, comptant à la fois l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales.

Considérant la complexité liée aux différents modes de la gestion des compétences sur le territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais, nécessitant d'établir un état des lieux précis et différents scénarii de gestion et en mesurant les incidences pour les usagers des services et les communes.

Considérant la demande de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie d'un portage communautaire de ces études assurant l'homogénéité des données ainsi collectées et garantissant une meilleure vision de ces domaines de compétence au niveau communautaire.

Considérant l'accompagnement technique et financier proposé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à savoir une subvention de 80 % sur le montant TTC, la CCDP ne récupérant pas la TVA.

Considérant que la question des réseaux d'eaux pluviales est souvent absente des études communales déjà réalisées et intégrée au budget général de la commune ; or, cette dernière est, à ce jour, intégrée au sein de la compétence « assainissement » transférée aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant qu'en cas de dysfonctionnements détectés dans les années à venir par l'ARS ou l'AESN sur les réseaux (type fuites), des études non subventionnées pourraient être imposées aux communes qui ne se seraient pas engagées dans la réalisation des études de schéma directeur d'assainissement et de schéma d'alimentation en eau potable.

Considérant que la prise en charge de l'étude par les communes membres a l'avantage de voir les dépenses inscrites au sein des budgets annexes des communes ayant vocation à être transférés.

Considérant que la réalisation des études est un préalable requis à toute demande de subvention présentée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le futur.

Entendu l'exposé du Maire,

Article 1^{er} :

En vertu de l'article L5214-16-1 du CGCT, la commune de VRIGNY. confie à la Communauté de Communes du Pithiverais la gestion des études préalables au transfert des compétences eau et assainissement, à savoir :

- Partie 1 / Étude du Schéma directeur d'assainissement.
- Partie 2 / Étude du Schéma d'alimentation en eau potable.
- Partie 3 / Étude de gouvernance.

Article 2 :

La commune de VRIGNY, ne pouvant disposer du maximum de subvention pour la réalisation des études la concernant, approuve la prise en charge par la CCDP du coût TTC des études, selon les modalités suivantes :

- Remboursement par la commune de VRIGNY de la part TTC non subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de l'étude n°1 en fonction de son état d'avancement en la matière.
- Reversement par la commune d'1/3 du reste à charge au profit de la CCDP en 2018 et des 2/3 restant en 2019.

- Prise en charge intégrale par la CCDP de l'étude n°3 portant sur la gouvernance.
- Les demandes de subventions pour la réalisation de ces études seront sollicitées par la CCDP auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Article 3 :

En cas de non engagement sur ces dispositions, il est pris acte que les communes membres qui n'ont pas déjà effectué leurs études, devront impérativement les réaliser avant transfert des compétences à la CCDP, avec un risque d'absence de subvention.

Après en avoir délibéré, la proposition est mise aux voix

Abstention	0	Contre	0	Acceptations	13
------------	---	--------	---	--------------	----

La délibération est votée à l'unanimité.

6°/ DCM 2018-026 : Demandes de subventions 2019 pour un terrain multisports.

En 2014, la commune s'est équipée d'une aire de jeux pour les 3/12 ans.

Afin d'offrir aux adolescents un espace de détente et d'occupation, monsieur le Maire propose l'installation d'un terrain multisports sur une partie de la parcelle en cours d'acquisition et jouxtant l'arrière du jardin de la mairie.

Il serait judicieux de solliciter des subventions au titre de la DETR 2019 ainsi qu'auprès du Département du LOIRET et de la Région CENTRE à valoir sur 2019.

Un permis d'aménager avec étude d'impact devra précéder la réalisation.

Le montant de la réalisation comprenant la plateforme, les abords et la structure peut être estimé à 76 500 € HT soit 91 800 € TTC. L'acquisition du terrain d'un montant de 18 350 € peut être incluse dans la demande de subvention auprès de la Région.

Après en avoir délibéré, la proposition est mise aux voix

Abstention	4	Contre	4	Acceptations	5
------------	---	--------	---	--------------	---

La délibération est votée à la majorité.

Le Conseil autorise le Maire à présenter des demandes de subventions auprès des organismes cités.

7°/ DCM 2018-027 : Affermissement des options pour la restauration de l'Église.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affermissement des options pour les travaux de l'église.

Une subvention au titre de la DETR 2018 a été attribuée pour cette opération à hauteur de 25 % du montant HT ainsi qu'une subvention du Département du LOIRET à hauteur d'environ 23 % du montant HT.

Option n° 1	Ravalement du clocher et abat-sons	50 598,43 €/HT
Option n° 3	Sécurisation accès cloche et nef	12 280,00 €/HT
Option n° 4	Restauration ossature du beffroi	12 986,00 €/HT

TOTAL 75 861,43 € HT

Après en avoir délibéré, la proposition est mise aux voix

Abstention	0	Contre	1	Acceptations	12
------------	---	--------	---	--------------	----

La délibération est votée à la majorité.

8°/ Questions diverses :

- **DIA** (Déclaration d'Intention d'Aliéner) :
 - Roger BRICOT, 15 rue de la Chopinière.
 - Gérald GRANVILLIERS, 45 rue de la Croix-Allard.
 La Commune n'a pas fait valoir son droit communal de préemption.
- **Déclarations d'urbanisme par voie électronique :**
 À partir du 08 novembre 2018, les déclarations d'urbanisme (PC, PA, PD, DP, CU, ...) pourront se faire par voie électronique (courriel sur la messagerie de la Commune) sans avoir à doubler par un document papier. La date prise en compte pour le démarrage de l'opération sera celle de l'envoi du courriel.
- **Départ de Mme la Sous-Préfète :**
 Madame Blandine GEORJON, sous-préfète, quitte le Pithiverais pour d'autres fonctions dans la Marne. Son remplaçant n'est pas encore connu.
- **Association Foncière de Remembrement de Vrigny :**
 Un arrêté préfectoral du 27 mars 2018 a nommé 8 membres pour faire redémarrer cette association. Son projet sera la gestion de son patrimoine (chemins).
- **Service civique pour le mois de juin :**
 Les Compagnons Bâtisseurs recherchent 3 volontaires en service civique pour début juin 2018. Une réunion d'information aura lieu lundi 30 avril à 14 h 30 au local 5 square Debussy à PITHIVIERS.
- **Activité du SMORE :**
 Le SMORE (Syndicat Mixte de l'Œuf de la Rimarde et de l'Essonne) nous a transmis son rapport d'activité pour l'exercice 2017. Le rapport est consultable en Mairie
- **Festivité du 14 juillet :**
 - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le traditionnel repas républicain se déroulera à partir de 12h00 le 14 juillet 2018 soit dans la salle Keith SUTOR soit dans le jardin DUHAMEL DU MONCEAU en fonction du temps.
 - Il est proposé d'offrir gratuitement ce repas aux habitants de la Commune.
 - Un buffet froid sera servi.
 - Un jeu gonflable pour les enfants sera loué à cette occasion.
 - Les invitations seront à distribuer le plus tôt possible.
 - Le service serait assuré par les Conseillers Municipaux disponibles et volontaires.
- **Fermeture de la mairie du 07 mai 2018 au 14 mai 2018.**

9°/ Prochaines manifestations connues.

- ❖ Mardi 08 mai 2018 : Départ du défilé à 11 h 30, dépôt de gerbe au Monument aux Morts, vin d'honneur à la salle Keith SUTOR.
- ❖ Samedi 09 juin 2018 : Kermesse des Écoles à 14 h 00.
- ❖ Samedi 09 juin 2018 : Feu de St-Jean à partir de 19 h 00 organisé par l'AAV au Musée du Père Mousset.
- ❖ Courant juin, la 2AVÉ organise une manifestation intitulée « Mon ardoise, mon nom » pour signer les ardoises qui seront posées sur le clocher de l'église.
- ❖ Samedi 14 juillet 2018 : repas républicain.

10°/ Prochain Conseil Municipal.

Il est proposé comme date pour le prochain Conseil Municipal le lundi 18 juin 2018 à 20 h 30.

À 22 h 20 l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée.

Signatures :

Le Maire	La 1 ^{ère} Adjointe	Le 2 ^{ème} Adjoint
Jean-Louis JAVELOT	Karine MUNTSCHE	Marc TRANSON
La 3 ^{ème} Adjointe	Le Conseiller	Le Conseiller
Chrystel HERBLOT	Stéphane PALLU	Ludovic URBAN
Le Conseiller	La Conseillère	La Conseillère
Alain DELAUNAY	Marion PORTHEAULT	Danièle BRETHEREAU
La Conseillère	Le Conseiller	La Conseillère
Nadine DEBAIZE	Philippe LEGRAND	Stéphanie MANDON
Le Conseiller		
Henry d'HÉROUVILLE		



